

« PREMIER PROJET »

R È G L E M E N T Numéro : V654-2025-31

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES
AMENDEMENTS

(Zone HAB.51)

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

ATTENDU que les demandes cadrent avec les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET RÉSOLU : unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

ARTICLE 2

L'annexe B « Grille des spécifications » est modifiée de façon à abroger et remplacer la grille de la zone HAB.51

La nouvelle grille des spécifications de la zone HAB.51 est jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

M^e Patrice De Repentigny, greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT	:	18 août 2025
ADOPTION DU PREMIER PROJET	:	18 août 2025
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION	:	
ADOPTION DU SECOND PROJET	:	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	:	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	:	
DE LA MRC	:	
ENTRÉE EN VIGUEUR	:	

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-REMI

« PREMIER PROJET »

RÈGLEMENT Numéro : V654-2025-31

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES
AMENDEMENTS

(Zone HAB.51)

ANNEXE A
Grille des spécifications de la zone HAB.51